



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/121

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Lautrec pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA. En date du 28 octobre 2015, par délibération n°2015/157, une convention a été établie entre la commune de Lautrec et la CCLPA pour une mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune pour l'exercice de cette compétence.

La convention de mise à disposition des bâtiments de Lautrec ayant été mise en place l'année dernière, un avenant est aujourd'hui proposé afin d'uniformiser les modalités de calcul des charges afin qu'elles soient strictement identiques à celles appliquées à l'ensemble des communes concernées (Lautrec, St Paul Cap de Joux, Vénès et Vielmur sur Agout).

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'avenant relatif à cette prise en charge.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Lautrec, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, comme joint en annexe.


Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Lautrec, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, comme joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 décembre 2016



Le Président

Raymond GARDELLE

